

Rapport

présenté par le Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil

concernant l'octroi d'un crédit supplémentaire en relation avec d'autres biens, services et marchandises pour les arrondissements judiciaires

1. Objet

Les frais de procédure et les honoraires dus pour l'assistance judiciaire sont comptabilisés dans le compte «autres biens, services et marchandises». Ces frais ne sont pas prévisibles et doivent, par conséquent, être budgétés sur la base de la moyenne des exercices précédents. Les montants évalués peuvent de ce fait se révéler aussi bien trop importants que trop faibles. L'augmentation du nombre de personnes dans le besoin, l'accroissement constant du nombre de procédures judiciaires et la tendance à la prolongation de celles-ci ont entraîné un dépassement du budget. Une partie des subventions d'exploitation aux communes de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire relevant du groupe de produits «Organisation du territoire» est encore disponible. La compensation est donc possible, puisque les subventions d'exploitation n'ont pas été requises par les communes dans le volume prévu. Les affaires nécessitant des subventions sont encore en suspens auprès des communes. Les procédures se prolongent au-delà de l'exercice et se reportent sur les années suivantes. Le déroulement de la procédure relève de la compétence des communes et ne peut pas être influencé par l'administration.

2. Bases légales

- Loi du 26 février 2002 sur le pilotage des finances et des prestations, articles 43, 57 et 85
- Décret du 10 février 2004 sur le compte spécial des autorités judiciaires, article 4
- Ordonnance d'organisation JCE du 18 octobre 1995, article 11

3. Comptes, montants et compensation

N° BDI	Désignation	Crédit budgétaire	Crédit supplémentaire	Compensation
1027 AJ	Autres biens, services et marchandises (319900)	CHF 19 370 000	CHF 1 065 705	
1759 OACOT	Groupe de produits 05.06.9102 Organisation du territoire (362000 Subventions cantonales)	CHF 4 675 000		CHF 1 065 705

4. Type de crédit et exercice

Crédit supplémentaire pour l'exercice 2010.

5. Type de dépense et qualification juridique

Il s'agit d'une dépense liée périodique.

6. Répercussions sur les communes

Aucune.

7. Proposition

Vu les considérations qui précèdent, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le présent crédit supplémentaire.

Pour toute question concernant la présente affaire, veuillez vous adresser à Madame Doris Graf, cheffe du Service des finances et de la comptabilité de la JCE, tél. 031 633 76 81.

Le directeur de la justice, des affaires
communales et des affaires ecclésiastiques

Christoph Neuhaus, conseiller d'Etat

Berne, le 27 janvier 2011